



Cette check-list s'applique à des: Forêts publiques dans le triage N° _____
 Forêts privées et petites forêts publiques dans le triage N° _____

Règlementation

Oui En partie Non

R.1 Les dispositions légales et les directives du service forestier cantonal sont-elles connues et respectées?

R.2 Les autorisations d'abattage annuelles ou triennales vous ont-elles été délivrées?

R.3 L'interdiction de coupe rase est-elle respectée?

Les exceptions doivent être justifiées et consignées.

(Sont considérées comme coupe rase les coupes de réalisation sans rajeunissement de plus d'un hectare, les coupes de lisière sans rajeunissement d'une largeur de plus de 50 mètres ou d'une longueur de plus de 200 mètres ainsi que les surfaces de rajeunissement et de fourré d'un seul tenant de plus de 10 hectares.)

R.4 La solution de branche Forêt est-elle introduite et appliquée dans sa totalité?

Propriétaire forestier/exploitation

N° d'admission

Date d'admission

R.5 Des plans d'exploitation qui suivent les directives cantonales et interentreprises sont-ils élaborés? Les bases minimales de la planification sont-elles accessibles à tous?

Propriétaires avec obligation
d'établir un plan de gestion

Plan de gestion
disponible (Oui/Non)

Période de planification

R.6 Les réglementations en vigueur au niveau communal sont-elles respectées? (zones de protection des eaux, etc.)

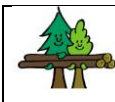
R.7 Les dessertes prévues ont-elles été mises à l'enquête selon les dispositions de la loi cantonale sur les constructions?

Conduite de l'entreprise

Oui En partie Non

C.1 Le potentiel d'utilisation économique des forêts est-il exploité?

(Exception: surfaces présentant un intérêt particulier du point de vue de la protection de la nature)



Oui En partie Non

Protection de l'environnement

- | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| P.1 L'exploitation de la forêt repose-t-elle sur les principes d'une gestion forestière proche de la nature?
(Une grande diversité écologique est recherchée sur l'ensemble de la surface forestière.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| P.2 Les espèces rares, en danger ou menacées d'extinction, ainsi que leur habitat, sont-elles protégées? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| P.3 La dynamique naturelle de la forêt est-elle préservée, dans la mesure où la fonction de protection est assurée?
(En particulier, aucun drainage des forêts ne doit être installé ou entretenu.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| P.4 En général, le rajeunissement de la forêt se fait-il naturellement?
(Les plantations sont effectuées uniquement pour la transformation de peuplement non indigènes, pour favoriser l'implantation d'essences rares, pour préserver la fonction de protection de la forêt et dans des conditions difficiles (forte concurrence de la végétation, dégâts dus au gibier, etc.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| P.5 Le rajeunissement naturel des espaces forestiers est-il assuré sans mesures de protection ou sur la base de la répartition des stades de développement ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| N.6 Le choix des essences pour le rajeunissement naturel se fonde-t-il sur la cartographie du terrain?
(Ne sont choisies que des essences adaptées aux sites et des essences indigènes dans les associations forestières rares. Les essences aborigènes ne sont pas cultivées à l'exception du robinier, du douglas, du pin weymouth, du mélèze du Japon et du chêne rouge.) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| N.7 Les essences arbustives pionnières et les buissons sont-ils préservés et favorisés lors de soins aux jeunes peuplements et d'éclaircies? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| N.8 Les arbres morts ou à cavités sont-ils en principes laissés sur pied, pour autant qu'ils ne représentent pas un risque majeur pour la sécurité? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| N.9 Le propriétaire forestier s'engage-t-il à activement à la promotion de surfaces présentant un intérêt particulier du point de vue de la protection de la nature, en:
<ul style="list-style-type: none">• mettant en œuvre durablement avec le canton le concept cantonal de réserves forestières dans sa propriété? ou en:
<ul style="list-style-type: none">• délimitant, dans son plan de gestion, au moins 10 % de sa surface forestière sous forme de surfaces qui présentent un intérêt particulier du point de vue de la protection de la nature et en renonçant à l'exploitation d'au moins la moitié de cette surface pour favoriser les forêts claires, les structures et les biocénoses spéciales sur la la seconde moitié de cette surface? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

**Nombre de coches de la page 1 à 3:
(Le total de coches est de 31)**



Si vous avez répondu à l'une ou l'autre de ces questions par «En partie» ou par «Non», veuillez utiliser la page suivante pour y noter brièvement les raisons de ces réponses. Veuillez également indiquer les améliorations que vous avez déjà prévues pour ceux points.

Complément

N°	Commentaire
	(Justification, buts visés, mesures prévues et calendrier)

Lieu et date

Signature du représentant responsable
du propriétaire forestier annoncé

Contrôle par le garde forestier
d'arrondissement responsable
(Nom et date)

Contrôle par l'auditeur interne d'Artus
(Nom et date)
